

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

Le 21 octobre 2024, le conseil municipal de la commune de Thyez s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2024.

Lieu : mairie - salle du conseil municipal – 300, rue de la mairie – 74300 Thyez.

Nombre de conseillers municipaux : 29 – quorum : 15 – présents : 22 (+ 3 pouvoirs).

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN (arrivé à 19h16), M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, M. Didier HUOT, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, Mme Sylvie LAVANCHY (arrivée à 19h30), M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusées :

Mme Catherine HOEGY (pouvoir donné à Mme Laëtitia BETEMPS),
Mme Sylvia CAIZERGUES (pouvoir donné à M. Fabrice GYSELINCK),
Mme Céline CHARDON (pouvoir donné à M. Joël MOUILLE),
Mme Kaouther HEMISSI,
Mme Hélène DAVIGNY.

Étaient absents : M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER.

Techniciens présents : Mme Myriam MEYNET, responsable du service urbanisme, M. Arnaud BOURGEOIS, directeur général des services.

M. Le Maire constate que le quorum est atteint.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 est adopté à l'unanimité (23 voix).

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les décisions transmises en **annexe n°1** ;

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des décisions du Maire, prises depuis la dernière séance :

DEM2024 71 du 12 septembre 2024 : signature d'un avenant au bail administratif conclu le 29 novembre 2021 avec la Société EXPERTISE VISION, portant sur la désignation des biens mis à disposition, étendus au lot de bureau n°12, sur l'incidence financière de cette extension (montant du loyer, augmenté à 2 357,10 € HT soit 2 828,52 € TTC et dépôt de garantie de 1 096,28 €), ainsi que sur le montant de la provision mensuelle sur les charges locatives, porté à 350 €. Les autres dispositions du bail demeurent inchangées.

DEM2024 72 du 24 septembre 2024 : signature d'un avenant n°1 au bail administratif du 02 décembre 2022 entre la commune de Thyez et la SARL DELCOURT – local commercial de la Roselière, dont l'objet porte sur l'article 7-2-1 paiement des charges – provisions. Le montant de la provision mensuelle sur les charges locatives évolue de 100 € HT à 300 € HT, à partir du 1^{er} octobre 2024. Les autres dispositions du bail demeurent inchangées.

DEM2024 73 du 24 septembre 2024 : signature d'un avenant n°3 au bail administratif des 08 et 12 juillet 2019 entre la commune de Thyez et la SARL DELCOURT – local commercial de la Roselière, dont l'objet porte sur l'article 7-2-1 paiement des charges – provisions. Le montant de la provision mensuelle sur les charges locatives évolue de 100 € HT à 300 € HT, à partir du 1^{er} octobre 2024. Les autres dispositions du bail demeurent inchangées.

DEM2024 74 du 27 septembre 2024 : attribution du marché de « travaux de restructuration et extension du groupe scolaire des Charmilles », sur la commune de Thyez, de la manière suivante :

- Pour le lot 04 : « gros œuvre », l'offre présentée par BACCHETTI et Fils SAS, dont le siège social est domicilié 2360, route de Thonon – 74930 SCIENTRIER, pour un montant de 1 430 000,00 € HT, soit 1 716 000,00 € TTC ;
- Pour le lot 05 : « structure bois – revêtements de façades - couverture », l'offre de base présentée par ARBONIS SAS, dont le siège social est domicilié immeuble le Concorde – 4, rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON, pour un montant de 3 600 000,00 € HT, soit 4 320 000,00 € TTC ;
- Pour le lot 07 : « traitement de façades – étanchéité sur maçonnerie », l'offre de base présentée par YENER FACADE SASU, dont le siège social est domicilié 73, rue des Acacias – 74300 THYEZ, pour un montant de 56 145,00 € HT, soit 67 374,00 € TTC ;
- Pour le lot 08 : « menuiseries extérieures – occultations », l'offre présentée par MEANDRE OGGI – MEANDRE CREATION SARL, dont le siège social est domicilié 63, rue du Moirond – 38420 DOMENE, pour un montant de 982 027,94 € HT, soit 1 178 433,53 € TTC ;
- Pour le lot 12 : « revêtements de sols souples », l'offre de base présentée par MEURENAND SARL, dont le siège social est domicilié PA ile de Varambon – 01160 PONT D'AIN, pour un montant de 180 704,71 € HT, soit 216 845,65 € TTC ;
- Pour le lot 13 : « revêtements de sols durs – faïences », l'offre présentée par SAVOISIENNE DE CARRELAGE ET MOQUETTE (SCM), dont le siège social est domicilié 8, rue du Vieux Moulin – 74960 ANNECY, pour un montant de 197 654,00 € HT, soit 237 184,80 € TTC ;
- Pour le lot 14 : « ascenseur », l'offre présentée par NOUVELLE SOCIETE d'ASCENSEURS (NSA) Division CFA, dont le siège social est domicilié 6, rue de la Goëlette – ZE du Grand Large – 86280 SAINT-BENOIT, pour un montant de 28 900,00 € HT, soit 34 680,00 € TTC ;
- Pour le lot 15 : « plomberie – chauffage – ventilation », l'offre présentée par SETO SAS, dont le siège social est domicilié route de Cormaranche – 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE, pour un montant de 1 775 000,00 € HT, soit 2 130 000,00 € TTC ;
- Pour le lot 16 : « électricité courants forts – courants faibles », l'offre présentée par ELTIS SARL, dont le siège social est domicilié 33, route de Frangy - MEYTHET – 74960 ANNECY, pour un montant de 1 160 966,61 € HT, soit 1 393 159,93 € TTC ;
- Pour le lot 18 : « aménagements extérieurs – espaces verts », l'offre présentée par NATUR'DECOR SAS, dont le siège social est domicilié 127, allée de la Géode – 74490 SAINT-JEOIRE, pour un montant de 288 324,50 € HT, soit 345 989,40 € TTC.

Par ailleurs, le lot 02 : « terrassement - VRD » et le lot 11 : « cloisons – doublage – faux plafonds – peinture » ont été déclarés sans suite, pour motif d'intérêt général, à la fois d'ordre économique et fondé sur le besoin de l'acheteur.

DEM2024 75 du 1^{er} octobre 2024 : signature d'un contrat de location, pour le logement T4 meublé, situé au 310, rue de la mairie, pour une durée de 31 jours, soit du 1^{er} au 31 octobre 2024. Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation de 795,45 € (sept cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-cinq centimes) pour le logement + 50 € (cinquante euros) pour le garage + 75 € (soixante-quinze euros) de provision mensuelle pour les charges.

DEM2024 76 du 07 octobre 2024 : fixation des conditions et tarifs de location des salles du Forum des lacs, à compter du 1^{er} novembre 2024. Les tarifs sont les suivants :

<u>Salles</u>	<u>Tarif de base par jour pour les habitants de Thyez</u>	<u>Tarif de base par jour pour les personnes n'habitant pas Thyez</u>
ARAVIS OU BAR	390 €	585 €
BARGY	280 €	420 €
ARAVIS + PETITE CUISINE	480 €	720 €
BARGY + CUISINE GENTIANES	400 €	600 €
ARAVIS + BARGY + CUISINE GENTIANES	790 €	1 185 €
ANDEY	370 €	555 €
ANDEY + CUISINE GENTIANES	480 €	720 €
ANDEY + BARGY	660 €	990 €
ANDEY + BARGY + CUISINE GENTIANES	770 €	1 155 €
ANDEY + BARGY + ARAVIS	1 050 €	1 575 €
ANDEY + BARGY + ARAVIS + CUISINE GENTIANES	1 160 €	1 740 €
BAR + CUISINE	520 €	780 €
REUNION ESPACE BAR	140 €	210 €
ORCHEX	1 290 €	1 935 €
ORCHEX + CUISINE	1 480 €	2 220 €
ORCHEX + CUISINE + BAR	1 740 €	2610 €
FORUM DES LACS COMPLET	2 580 €	3 870 €

<u>Salles</u>	<u>Tarif de base par jour pour les associations de Thyez</u>
ARAVIS OU BAR	115 €
BARGY	85 €
ARAVIS + PETITE CUISINE	130 €

BARGY + CUISINE GENTIANES	110 €
ARAVIS + BARGY + CUISINE GENTIANES	225 €
ANDEY	110 €
ANDEY + CUISINE GENTIANES	140 €
ANDEY + BARGY	190 €
ANDEY + BARGY + CUISINE GENTIANES	220 €
ANDEY + BARGY + ARAVIS	305 €
ANDEY + BARGY + ARAVIS + CUISINE GENTIANES	335 €
BAR + CUISINE	155 €
REUNION ESPACE BAR	75 €
ORCHEX	380 €
ORCHEX + CUISINE	440 €
ORCHEX + CUISINE + BAR	510 €
FORUM DES LACS COMPLET	1 280 €

<u>Salles</u>	Tarif de base par jour pour les <u>entreprises de Theyez et organismes publics</u>
ARAVIS OU BAR	195 €
BARGY	140 €
ARAVIS + PETITE CUISINE	250 €
BARGY + CUISINE GENTIANES	200 €
ARAVIS + BARGY + CUISINE GENTIANES	395 €
ANDEY	185 €
ANDEY + CUISINE GENTIANES	245 €
ANDEY + BARGY	325 €
ANDEY + BARGY + CUISINE GENTIANES	390 €
ANDEY + BARGY + ARAVIS	525 €
ANDEY + BARGY + ARAVIS + CUISINE GENTIANES	580 €
BAR + CUISINE	320 €
REUNION ESPACE BAR	75 €
ORCHEX	650 €
ORCHEX + CUISINE	775 €
ORCHEX + CUISINE + BAR	900 €
FORUM DES LACS COMPLET	1 290 €

<u>Tarifs cuisines uniquement</u>	Tarif de base par jour
PETITE CUISINE	80 € (habitants de Theyez)
PETITE CUISINE	120 € (personnes n'habitant pas Theyez)
PETITE CUISINE	30 € (associations de Theyez)
PETITE CUISINE	65 € (entreprises et organismes de Theyez)
CUISINE GENTIANES	110 € (habitants de Theyez)
CUISINE GENTIANES	165 € (personnes n'habitant pas Theyez)
CUISINE GENTIANES	30 € (associations de Theyez)
CUISINE GENTIANES	65 € (entreprises de Theyez et organismes publics)

Par ailleurs, la location de salles du Forum des Lacs donne lieu au seul règlement du tarif 'frais de fonctionnement', uniquement dans les cas suivants :

- Location de salles en vue de l'organisation de débats, conférences ou animations, sans que ne soit exigé un droit d'entrée payant ou l'achat d'un billet, par des associations (autres que celles précitées à l'article 1), à but non-lucratif, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,
- Location de salles en vue de l'organisation de manifestations donnant lieu au versement d'un droit d'entrée ou à l'achat d'un billet, par des associations (autres que celles précitées à l'article 1), à but non-lucratif, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

<u>Salles</u>	Tarif de base par jour pour les <u>frais de fonctionnement</u>
ANDEY OU ARAVIS OU BARGY OU BAR	90 € par jour
ORCHEX OU ORCHEX + CUISINE	200 € par jour

La gratuité des salles du Forum des Lacs sera accordée pour :

- Toutes les manifestations et réunions organisées par la commune de Theyez et celles proposées par ou avec ses partenaires extérieurs (2CCAM, SYDEVAL, SCOT Mont-Blanc, communes du territoire, Pôle Emploi...) ainsi que pour toutes les manifestations et réunions organisées par l'office municipal d'animation et celles d'autres collectivités locales (Région, Département...),
- Les réunions organisées par les écoles de Theyez et celles organisées par les associations de parents d'élèves des écoles des Charmilles et de la Crête,
- Les réunions d'information gratuites, à destination des collectivités locales, organisées par le CDG 74, le CNFPT, l'ADM 74, l'association des Maires ruraux de Haute-Savoie et tout autre établissement public à caractère administratif,
- Les réunions des associations, domiciliées sur Theyez uniquement, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, pour la tenue de leur assemblée générale ou pour la

remise de prix (une fois par année civile pour chaque type d'évènement), les réunions des copropriétés de Theyez constituées en association et les syndicats libres (une fois par année civile),

- L'association du club du château de la Crête, pour ses activités et réunions régulières,
- Les réunions des associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnues d'utilité publique, telles que les 'Restos du Cœur', le 'Secours Populaire' ou la Banque Alimentaire', pour mener les activités en lien avec leur objet (une fois par année civile),
- Les réunions des associations patriotiques, regroupant les forces de l'ordre, de sécurité civile ou militaire, pour mener les activités en lien avec leur objet,
- Toute autre demande faisant l'objet d'une autorisation dérogatoire exceptionnelle du Maire.

Conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, M. le Maire pourra accorder, sans y être systématiquement tenu, une occupation gratuite des salles précitées dans les hypothèses suivantes :

- Demande d'occupation ou d'utilisation lorsqu'elle constitue la « condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous »,
- Demande d'occupation ou d'utilisation lorsqu'elle « contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même »,
- Demande d'occupation ou d'utilisation lorsqu'elle « contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ».

DEM2024 77 du 07 octobre 2024 : fixation des conditions et tarifs de location de l'amphithéâtre des lacs et de la salle de conférences, à compter du 1^{er} novembre 2024. Les tarifs sont les suivants :

<u>Amphithéâtre</u>	Tarif en € HT	Tarif en € TTC
5 heures	200 €	240 €
10 heures	350 €	420 €
Forfait kitchenette (sous réserve de disponibilité)	25 €	30 €

<u>Salle de conférence</u>	Tarif en € HT	Tarif en € TTC
5 heures	105 €	126 €
10 heures	210 €	252 €
Forfait kitchenette	18 €	21,60 €

<u>Amphithéâtre, salle de conférence et kitchenette</u>	Tarif en € HT	Tarif en € TTC
5 heures	300 €	360 €
10 heures	530 €	636 €

La location de l'amphithéâtre et/ou de la salle de conférences donne lieu au seul règlement du tarif 'frais de fonctionnement', uniquement dans les cas suivants :

- Location de salles à des établissements publics à caractère administratif (CDG 74, CNFPT...) pour la tenue de réunions, de formations ou de temps d'information, avec une dimension financière (formation ou réunion payante pour les participants),
- Location de salles à l'association des Maires (dont ruraux) de Haute-Savoie pour les activités relevant de son statut, avec une dimension financière (formation ou réunion payante pour les participants),

FRAIS DE FONCTIONNEMENT :

	Montant HT 5 heures	Montant TTC 5 heures	Montant HT 10 heures	Montant TTC 10 heures
Amphithéâtre	60 €	72 €	90 €	108 €
Amphithéâtre et kitchenette	70 €	84 €	100 €	120 €
Salle de conférence	40 €	48 €	70 €	84 €
Salle de conférence et kitchenette	50 €	60 €	80 €	96 €
Amphithéâtre et salle de conférence	90 €	108 €	150 €	180 €
Toutes les salles	120 €	144 €	175 €	210 €

La gratuité sera accordée pour :

- Toutes les manifestations et réunions organisées par la commune de Thyez et celles proposées par ou avec ses partenaires extérieurs (2CCAM, SYDEVAL, SCOT Mont-Blanc, communes du territoire, Pôle Emploi...) ainsi que pour toutes les manifestations et réunions organisées par l'office municipal d'animation et celles d'autres collectivités locales (Région, Département...),
- Les réunions organisées par les écoles de Thyez et celles organisées par les associations de parents d'élèves des écoles des Charmilles et de la Crête,
- Les réunions d'associations syndicales faisant office de syndicat de copropriété pour des logements situés sur la commune,
- Les réunions d'information gratuites, à destination des collectivités locales, organisées par le CDG 74, le CNFPT, l'ADM 74, l'association des Maires ruraux de Haute-Savoie et tout autre établissement public à caractère administratif,
- Les réunions des associations domiciliées sur Thyez uniquement (une fois par année civile),
- Les réunions organisées par le titulaire de la DSP du site économique des lacs (conformément aux dispositions du contrat de délégation),
- Les réunions des associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnues d'utilité publique, telles que les 'Restos du Cœur', le 'Secours Populaire' ou la Banque Alimentaire', pour des réunions de type séminaire de travail exclusivement (une fois par année civile),
- Toute autre demande faisant l'objet d'une autorisation dérogatoire exceptionnelle du Maire.

Conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, M. le Maire pourra accorder, sans y être systématiquement tenu, une occupation gratuite des salles précitées dans les hypothèses suivantes :

- Demande d'occupation ou d'utilisation lorsqu'elle constitue la « condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous »,
- Demande d'occupation ou d'utilisation lorsqu'elle « contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même »,
- Demande d'occupation ou d'utilisation lorsqu'elle « contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ».

DEM2024 78 du 14 octobre 2024 : signature d'une convention d'utilisation d'un équipement communal (le Forum des Lacs) avec une association (le club du château de la Crête).

DEM2024 79 du 15 octobre 2024 : demande de subvention à l'Agence de l'eau pour les travaux de déconnexion, de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux pluviales du projet de 'l'école de demain'.

4. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Rapporteur : M. Joël MOUILLE, adjoint chargé des travaux, bâtiments et de la voirie

Vu l'article L3131-5 du code de la commande publique qui prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée.... ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public » ;

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe l'examen de ce rapport communiqué à la collectivité « à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023 de Suez, délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion du réseau d'eau potable de Thyez (**annexe n°2**) ;

Vu le document de synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023 de Suez (**annexe n°2 bis**) ;

M. Mouille propose au conseil municipal d'entendre le délégataire sur la présentation de son rapport d'activité, en précisant que ce dernier est destiné à informer tout public sur la gestion du service.

Il comporte sept volets :

- la synthèse de l'année,
- la présentation du service,
- la qualité du service,
- les comptes de la délégation,
- des informations sur le délégataire,
- un glossaire,
- des annexes.

M. Mouille précise que ce rapport est mis à la disposition du public, dans les quinze jours suivant sa présentation devant le conseil municipal. Cette mesure sera précédée d'une information par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels (article L1411-13 du CGCT). Il pourra être librement consulté en mairie et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Un échange a lieu entre les élus et Suez, le délégataire, sur le rapport présenté, et notamment sur le rendement annuel du réseau, la baisse structurelle de la consommation d'eau sur le territoire et ses origines, l'intérêt de l'usine de décarbonatation, les travaux et interventions prévus en 2025 (avec la pose rapide, d'ici là, d'une clôture temporaire à proximité du réservoir Roch-Lavanchy) et les évolutions, au niveau national, des taxes spécifiques liées à cette thématique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

☞ de prendre acte du rapport annuel sur la qualité du service de l'eau potable, au titre de l'année 2023.

5. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ DU SERVICE DE DÉCARBONATATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Rapporteur : M. Joël MOUILLE, adjoint chargé des travaux, bâtiments et de la voirie

Vu l'article L3131-5 du code de la commande publique qui prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée.... ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public » ;

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe l'examen de ce rapport communiqué à la collectivité « à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu le rapport annuel 2023 de Suez, délégataire du service public, pour l'exploitation et la gestion de l'unité de décarbonatation de Theyez (**annexe n°3**) ;

Vu le document de synthèse du rapport annuel 2023 du délégataire (**annexe n°3 bis**) ;

M. Mouille propose au conseil municipal d'entendre le délégataire sur la présentation de son rapport d'activité, en précisant que ce dernier est destiné à informer tout public sur la gestion du service.

Il comporte sept volets :

- la synthèse de l'année,

- la présentation du service,
- la qualité du service,
- les comptes de la délégation,
- des informations sur le délégataire,
- un glossaire,
- des annexes.

M. Mouille précise que ce rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant sa présentation devant le conseil municipal. Cette mesure sera précédée d'une information par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels (article L1411-13 du CGCT).

Il pourra être librement consulté en mairie et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

⇒ de prendre acte du rapport annuel sur l'unité de décarbonatation, au titre de l'année 2023.

6. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE GESTION DE LA CRECHE- RAPPORT D'EXECUTION POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Mme Laëtitia BETEMPS, adjointe chargée de la petite enfance

Vu l'article L3131-5 du code de la commande publique qui prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée... ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public » ;

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe l'examen de ce rapport communiqué à la collectivité « à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu le rapport annuel d'exécution 2023 du délégataire du service public « la Maison Bleue » pour l'exploitation et la gestion de la crèche municipale de Theyez (**annexe n° 4**);

Mme Bétemps propose au conseil municipal d'entendre le délégataire sur la présentation de son rapport d'activité, en précisant que ce dernier est destiné à informer tout public sur la gestion du service.

Il comporte, principalement, sept volets :

- un volet administratif et financier qui porte sur les chiffres d'accueil, les relations avec la ville et les tutelles, l'activité, la démarche qualité « la Maison Bleue » le compte de résultat 2023,
- un volet équipe qui reprend les principales informations du personnel travaillant sur site,
- un volet famille qui porte sur l'accueil, l'inscription et la vie des parents à la crèche,
- un volet enfant qui traite de l'accueil, du déroulement de journée, de l'éveil culturel, artistique et sensoriel,
- un volet travail institutionnel qui évoque les réunions d'équipe, les journées pédagogiques, les missions et objectifs de chacun des intervenants,
- un volet « objectifs 2024 »,
- un volet sécurité, qualité et développement durable qui porte sur les travaux et la sécurité, ainsi que sur la démarche durable et responsable,
- des annexes.

Mme Bétemps précise que ce rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant sa présentation devant le conseil municipal. Cette mesure sera précédée d'une information par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels (article L. 1411-13 du CGCT).

Il pourra être librement consulté en mairie.

Un échange a lieu entre les élus et la Maison Bleue, délégataire, sur les principaux éléments contenus dans le rapport (mouvements de personnel, commissions d'attribution des places, problématiques de recrutement, absence de direction, plan pédagogique), présenté en séance. M. Ducretet s'interroge sur le nombre élevé de stagiaires accueillis, en 2023, au sein de la crèche, sur le turnover constaté du personnel de la structure, sur le taux d'encadrement réellement effectif et sur la marge bénéficiaire très importante de l'entreprise, au vu de ces circonstances.

M. le Maire fait un bilan exhaustif de ces derniers mois compliqués, en exposant les nombreuses problématiques rencontrées au sein de la crèche de Theyez et en regrettant que les différents plans d'action proposés par le délégataire n'aient pas été suivis d'effets concrets sur le terrain. M. le Maire rappelle que la commune a été et reste très impliquée dans ce dossier, il dit que la priorité absolue demeure le bien-être des enfants qui y sont accueillis et qu'il a dû taper du poing sur la table pour faire avancer ce dossier. M. le Maire remercie, enfin, Mme Bétemps, adjointe, et Mme Vazquez, directrice du pôle enfance-jeunesse, pour leur implication et leur suivi du dossier.

Les élus prennent note des engagements des représentants de la Maison Bleue en séance (notamment le recrutement prochain d'une directrice, le maintien des effectifs tels que

prévus dans le contrat de DSP, le renforcement du lien de proximité avec les familles et la collectivité) et attendent une amélioration concrète et rapide de la situation.

Mme Perier regrette simplement de n'avoir que peu été informée de la situation à la crèche et dit qu'elle ne pensait pas que la situation avait pris une telle ampleur. Mme Bétemps répond que les informations les plus importantes ont été transmises aux élus par les services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

➔ de prendre acte du rapport annuel d'exploitation et de gestion de la crèche pour l'année 2023.

7. MANDAT SPECIAL AUX MAIRE ET ADJOINTS POUR UN DEPLACEMENT A PARIS DANS LE CADRE DU 106EME CONGRES DES MAIRES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui énonce que « les fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais, ainsi exposés, peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées, à cet effet, aux fonctionnaires de l'État. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées, selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal » ;

Vu l'article R.2123-22-1 du CGCT qui prévoit que « les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion » ;

Le 106^{ème} congrès des Maires aura lieu à Paris du 19 au 21 novembre 2024. Cette manifestation est organisée chaque année. Le congrès des Maires est l'occasion, pour les congressistes, de pouvoir débattre, échanger et interpeller les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs, notamment au travers de conférences, de débats et de forums thématiques, sur les grands sujets d'actualité et d'actions des communes. Ce congrès est également un temps fort de dialogues et d'échanges entre élus locaux et nationaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

➡ de donner mandat spécial à M. Fabrice Gyselinck, Maire, Mmes Laëtitia Bétemps et Mariane Péry, adjointes et M. Joël Mouille, adjoint, dans le cadre d'un déplacement à Paris pour le 106^{ème} congrès des Maires, qui se déroulera du 19 au 21 novembre 2024,

➡ d'autoriser la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement, à posteriori, des frais avancés par les élus susmentionnés, aux frais réels engagés (pour le transport aller-retour en train, le parking à la gare de départ, les nuitées d'hôtel et frais de repas), sur présentation des justificatifs de dépenses.

8. MISE EN ŒUVRE DE LA LOI D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES – PHASE D'ARRÊT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES – AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que, par délibération n° DEL2024_22 du 25 mars 2024, le conseil municipal a fait le choix de définir des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables sur son territoire, validant également la transmission de ces données au référent préfectoral du service transition énergétique et mobilités.

Pour mémoire, eu égard aux caractéristiques de la commune, quatre ressources ont été privilégiées :

- **Géothermie** : à instaurer, après expertise, dans toutes les zones constructibles du PLU,
- **Solaire photovoltaïque et thermique** : à instaurer dans toutes les zones constructibles du PLU,
- **Réseau de chaleur** : à instaurer, après expertise, dans la partie urbanisée dense du territoire, composée d'habitat, d'équipements publics et tertiaires, conformément au plan joint au dossier,
- **Hydroélectricité** : en rive gauche de l'Arve – parcelle cadastrée AX 15.

Ces éléments ont été renseignés sur le portail cartographique mis à disposition à cette fin par les services de l'Etat : <https://planification.climat-energie.gouv.fr>.

Les données collectées, pour les communes qui se sont mobilisées, ont été synthétisées par les services de la Direction Départementale des Territoires dans une étude qualitative et quantitative, permettant de situer chaque commune à l'échelle de son intercommunalité, par rapport au PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) et à l'atteinte des objectifs

SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Sur la base de ces éléments, le Préfet de la Haute-Savoie soumet à l'avis du conseil municipal un projet d'arrêté ainsi qu'une cartographie, recensant les zones retenues, en précisant qu'il est encore possible de modifier ou compléter les données (**annexe n° 5**).

L'étude communiquée attire l'attention sur la nécessité d'apporter des précisions sur les sous-filières affectées au solaire, afin d'affiner les calculs de productibles.

Pour le photovoltaïque : le choix doit être affirmé entre, notamment, ombrières, panneaux au sol, panneaux en toiture (ou autres, par exemple agrivoltaïsme).

En outre, un échange avec les services de l'État suggère de confirmer la ressource « méthanisation » mobilisée pour le réseau de chaleur. En réalité, sous réserve des études d'opportunité, il convient de privilégier une filière « biomasse », plus vraisemblable dans le contexte territorial ciblé.

M. le Maire suggère de préciser les données, en intégrant :

- les sous filières ombrières de parkings et panneaux en toiture pour le solaire photovoltaïque,
- le choix d'une ressource « biomasse » pour le réseau de chaleur (étant précisé que, si les études d'opportunité identifient une autre ressource adaptée – chaleur fatale, géothermie –, cela n'empêchera pas la réalisation d'un tel projet).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

- ➔ d'intégrer les nouvelles données, telles que proposées par M. le Maire, sur le portail cartographique référent,
- ➔ d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté transmis (**annexe n° 5**), pour avis, par les services de la Préfecture, transition énergétique et mobilités, avec la cartographie associée.

9. SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024/2028 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), signée le 10 juillet 2023 pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie du 3 octobre 2019, concernant la stratégie de déploiement des conventions territoriales globales (CTG) ;
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2020_109 du 14 décembre 2020, approuvant la convention territoriale globale 2020-2023 ;

Il est rappelé que la caisse d'allocations familiales développe, depuis 2020, de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre aux développements qu'elle finance au profit des territoires.

Dès lors, la convention territoriale globale est une convention cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé.

Sur le territoire, les thématiques « petite enfance – enfance, jeunesse – parentalité » ont été retenues pour élaborer la nouvelle convention territoriale globale et tous les documents s'y rapportant, pour une durée de 5 ans (**annexe n° 6**).

La CTG s'appuie sur un diagnostic réalisé en 2022, qui a servi de socle à l'élaboration de la future convention, laquelle sera co-signée par la CAF, les 10 communes du territoire et la 2CCAM.

Il conditionne la poursuite des engagements financiers de la CAF, sous des formes nouvelles simplifiées et bonifiées et garantit la poursuite des financements pour les actions actuellement contractualisées par chacune des communes de la 2CCAM.

M. le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante de signer la CTG de la CAF pour la période 2024/2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

☞ d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention territoriale globale et tous les documents s'y rapportant (**annexe n° 6**).

10. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, relatif à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération DEL2020_56 de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) du 10 septembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a créé la CLECT et fixé sa composition ;

Vu les statuts de la 2CCAM, adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021-35 du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 ;

Vu le rapport de la CLECT du 18 juillet 2024, approuvé à l'unanimité de ses membres présents (**annexe n°7**) ;

Considérant que la CLECT s'est positionnée sur le coût des charges suivantes :

- Service commun archives,
- Service commun système d'information,
- Financement des skibus suite à la fin du contrat de DSP des remontées mécaniques de la station des Carroz,
- Financement des activités des ZAT (zones d'activités touristiques) des Esserts et du camping à Cluses,
- Financement des activités des zones d'activités touristiques de Mont-Saxonnex,
- Correction de l'erreur financière sur le financement de la compétence déchets en 2014.

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la 2CCAM de délibérer sur le rapport, dans un délai de trois mois à compter de sa réception en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

➤ d'approuver le rapport de la CLECT pour l'année 2024, transmis par la 2CCAM et reçu en mairie le 06 août dernier,

➤ de se prononcer favorablement sur les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2024, décrits dans le rapport de la CLECT du 18 juillet 2024 (**annexe n°7**),

➤ d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document relatif à ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Rapport d'activités 2023 de la 2CCAM : M. le Maire rappelle que ce document a été transmis à tous les membres du conseil municipal par mail du 15 octobre dernier.

Travaux avenue des îles : M. Mouille informe les élus des travaux qui se dérouleront cette semaine avenue des îles. Ce chantier consistera, pour des raisons techniques et structurelles, en l'installation d'un plateau surélevé (1 % de pente) sur cette voie, lequel protégera le passage piéton existant, après le pont (dans le sens Thyez / Marnaz).

Evènements et manifestations sur la commune : l'exposition sculptures-peintures, organisée par l'OMA, a connu, cette année, le plus grand succès de fréquentation depuis son histoire (1100 visiteurs comptabilisés). Les prochains évènements organisés sur la commune sont les suivants :

- Goûter d'Halloween le 26 octobre après-midi (salles du bas du Forum des Lacs),
- Loto du Téléthon le 26 octobre soir (gymnase des Charmilles),
- Salon de l'artisanat les 2 et 3 novembre (salles du bas du Forum des Lacs),
- Exposition photos les 16 et 17 novembre (salles du bas du Forum des Lacs)
- 30 novembre : journée au profit du Téléthon (évènements enfants au gymnase du CFAI, repas dansant dans les salles du bas du Forum des Lacs, blackminton au gymnase des Charmilles).

Travaux et aménagements sur la commune : M. Mouille informe que, dès réception et pose, par la 2CCAM, des points d'apports volontaires à proximité de l'immeuble 'Amétis' (avenue des Vallées/rue des Grands Champs, en face d'Intermarché), la commune réalisera les travaux d'amélioration du giratoire et d'enrobé qui lui incombent.

Par ailleurs, des bandes rugueuses et un stop ont été installés route du Coteau, afin de faire mieux respecter la 'zone 30' existante.

Poste de conseiller numérique : M. le Maire informe que la personne recrutée pour assurer les missions de conseiller numérique, en partenariat avec la 2CCAM, a pris ses fonctions aujourd'hui. Il aura à suivre une formation de plusieurs semaines, prochainement, afin de bénéficier de la labellisation de conseiller numérique. La collectivité communiquera auprès des administrés, une fois cette formation achevée.

Relai de la flamme du soldat inconnu : M. Robert informe les élus que le passage de la flamme du soldat inconnu (du 7 au 8 novembre prochains) sur le territoire n'est pas prévu, cette année, sur Thyez, ce qu'il regrette.

Prochain conseil municipal : il se déroulera, lundi 25 novembre à 19h00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance,



Maurice ROBERT

Le Maire,



Fabrice GYSELINCK